

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil transitoire
visé par l'article 37bis du décret du 17 juillet 2003 relatif
au soutien de l'action associative dans le champ de
l'Education permanente**

A.Gt 30-06-2006

M.B. 20-09-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, notamment l'article 37bis inséré par le décret du 1^{er} juillet 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, alinéa 1^{er}, 10^o, a.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 janvier 2006 déterminant les modalités d'appel aux candidatures pour la constitution du Conseil supérieur de l'Education permanente transitoire;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil supérieur de l'Education permanente transitoire, en ce compris le président et les quatre vice-présidents;

Considérant l'appel à candidature lancé le 14 février 2006 auprès des associations visées à l'article 37bis, § 5, du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente,

Considérant que les candidats disposent de la qualité nécessaire pour être désigné membres du Conseil supérieur de l'Education permanente transitoire;

Sur la proposition de la Ministre ayant l'Education permanente dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du Conseil supérieur de l'Education permanente transitoire pour un mandat dont le terme est fixé au 31 décembre 2008 :

1^o en qualité de responsables d'associations générales de promotion socioculturelle des travailleurs, ou le cas échéant, de leurs régionales dépendantes (18 mandats) :

- M. Philippe Andrienne, Secrétaire général de la Ligue des Familles asbl;
- Mme Annick Thyre, Administratrice du Centre d'Education populaire André Genot asbl;
- Mme Hafida Bachir, Secrétaire générale adjointe de Vie Féminine asbl;
- M. Philippe Bodart, Secrétaire général du Mouvement social des personnes malades, valides et handicapées asbl;
- M. Jean-Michel Charlier, Secrétaire général des Equipes populaires asbl;



Docu 31093

- Mme Monique Couillard-De Smedt, Responsable "Formation" à ATD Quart-Monde Wallonie-Bruxelles asbl;
- M. Thierry Dock, Directeur de Formation Education Culture asbl;
- M. Fabrice Eeklaer, Secrétaire fédéral du Centre d'Information et d'Education populaire du MOC Charleroi-Thuin asbl;
- M. Michele Galella, Président de ACLI Belgique asbl;
- M. Serge Hustache, Secrétaire général de Présence et Action culturelles asbl;
- M. Thierry Jacques, Conseiller auprès de la Direction du Centre d'Information et d'Education populaire du MOC asbl;
- Mme Gisèle Marlière, Secrétaire nationale de l'Association socialiste de la Personne handicapée asbl;
- M. Jean-Pierre Michiels, Président de l'Association culturelle Joseph Jacquemotte asbl;
- M. Serge Noël, Directeur du Centre socialiste d'Education permanente asbl;
- Mme Sylvie Pinchart, responsable du secteur socioculturel des Femmes prévoyantes socialistes asbl;
- M. Jean-Claude Schingtienne, Chargé de mission au sein d'Action chrétienne rurale des Femmes asbl;
- M. Jean-Pierre Tilman; Directeur du Groupe socialiste d'action et de Réflexion sur l'Audiovisuel asbl;
- M. Joseph Vandenberg, Président de Culture et Développement asbl.

2° En qualité de responsables d'associations générales d'éducation permanente, ou, le cas échéant, de leur régionales dépendantes (10 mandats) :

- M. Guy Bricteux, Administrateur délégué du Centre libéral d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel asbl;
- Mme Johanna Bultot, Coordinatrice à la Ligue libérale des Pensionnés asbl;
- Mme Valentine Delwart, Conseillère technique à l'Institut libéral de Formation et d'Animations culturelles asbl;
- M. Marc Fichers, Secrétaire général de Nature et Progrès asbl;
- M. Marc Hordies, animateur d'Etopia asbl;
- Mme Brigitte Huet, animatrice de l'Union des Agricultrices wallonnes asbl;
- M. D. Jossart, Trésorier de la Fédération des Amis de la Morale laïque asbl;
- Mme Danielle Schoonooghe, Centre d'Action laïque asbl;
- M. Jacques Van Damme, Vice-Président d'Action et Recherche culturelles;
- M. Patrick Verniers, Directeur de Média Animation asbl.

3° En qualité de responsables d'associations régionales indépendantes de promotion socioculturelle des travailleurs (3 mandats) :

- M. J. Blairon, Directeur de Réalisation, Téléformation, Animation asbl;
- Mme Christine Kulakowski, Directrice du Centre bruxellois d'Action interculturelle asbl;
- Mme Catherine Stercq, Administratrice du Collectif d'Alphabétisation asbl.

4° En qualité de responsables d'associations régionales indépendantes d'éducation permanente (3 mandats) :



- M. Christian Dekeyser, Administrateur Trésorier d'Inter-Environnement Bruxelles asbl;
- Mme Anne Spitals, Présidente d'Ag'Y Sont asbl;
- Mme Mirjam Zomersztajn, Directrice du Centre communautaire laïc juif asbl.

5° En qualité de responsables d'associations locales indépendantes de promotion socioculturelle des travailleurs ou d'éducation permanente (2 mandats) :

- M. Ahmad Aminian, Président du Centre culturel Omar Khayam asbl;
- M. Thierry Demanet, Conseiller du Conseil d'Administration d'Eco-Vie asbl.

6° en qualité de responsables provenant des associations reconnues à titre transitoire en vertu du décret, soit d'associations reconnues à durée indéterminée à la suite de leur reconnaissance à titre transitoire en vertu du décret (3 mandats)

- Mme Stéphanie Ardu, Administratrice déléguée de Barricade asbl;
- Mme Nadia Farkh, Coordinatrice de l'Association belgo-palestinienne asbl;
- M. Thomas Lemaigre, Directeur de l'Agence Alter asbl.

Article 2. - Est désigné en qualité de président, M. Serge Hustache;

Sont désignés en qualité de vice-président :

- M. Philippe Andrienne.
- Mme Johanna Bultot;
- M. Thierry Demanet;
- M. Thierry Jacques;

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 28 avril 2006.

Article 4. - Le Ministre en charge de l'Education permanente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 juin 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,
Madame F. LAANAN

